



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

LA NORME CANADIENNE 58-101

SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le 27 novembre 2014, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lesquelles entre en vigueur le 31 décembre 2014.